

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION
DENOMMEE

« Programme d'études et d'expertises »

NN: 3010176
N° CTB: RDC1015311

Vu la Convention spécifique dénommée « **Programme d'études et d'expertises** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 19 juillet 2012, en-ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Programme d'études et d'expertises** » signée le 19 juillet 2012 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'Echange de lettres des 21 mai et 30 juin 2014 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'Echange de lettres des 16 novembre 2016 et 16 décembre 2016 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1
Objet

Suite à l'Echange de lettres des 16 novembre 2016 et 16 décembre 2016 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo portant sur l'augmentation budgétaire du projet « **Programme d'études et d'expertises** », il est procédé à une augmentation budgétaire de 2.000.000 euros.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

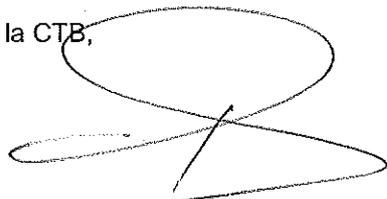
La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 6.234.196 euros (**six millions deux cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-seize euros**).

Rubriques	Régie
Reliquat du FEE phase 1	2.234.196€
Augmentation budgétaire par échange de lettres des 21 mai et 30 juin 2014	2.000.000€
Augmentation budgétaire par échange de lettres des _____ et _____	2.000.000€
PRIX TOTAL	6.234.196€

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 3/01/2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



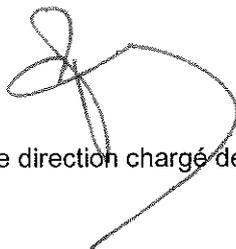
Carl MICHIELS
Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
ou son délégué

et



Peter PAUWELS
Membre du Comité de direction chargé des Finances, de l'ICT & de la Logistique